

Date de convocation
18 septembre 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 25 septembre à 20 H 30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 4
Absents : 0
Votants : 29

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DELAUME Céline, BERARD Mathieu, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, DARTIGUEPEYROU Alexandre

Date d'affichage

REPRESENTÉS :
Martine BORDENAVE par Joséphine ZAMPESE
Gilles COMBES par Danielle TENSA
Monique DUPRAT par Cathy HOAREAU
Joëlle TEISSIER par Alexandre DARTIGUEPEYROU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

8-7/2019-Mise en place d'une tarification sociale du repas de restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que par courrier en date du 25 avril 2019, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Collectivités Locales l'informait de la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Concrètement l'aide financière sera versée à deux conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches doit avoir été mise en place,
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

L'aide s'élèvera à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

S'agissant des communes concernées, il s'agit :

des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence scolaire,

- Des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence scolaire lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR Cible.

Il rappelle qu'au titre de l'année scolaire 2018-2019, la tarification applicable est la suivante :

(Voir ci-joint les tarifs Cantine)

Il est donc proposé d'instaurer une tarification sociale des repas de 1€/repas sur les trois premières tranches pour les enfants résidant à Auterive et les élèves scolarisés en ULIS, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Considérant le soutien de l'Etat pour une tarification sociale,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de 1 €/repas sur les trois premières tranches - pour les enfants résidant à Auterive et les élèves scolarisés en ULIS, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

**Le Maire
René AZEMA**

